

Abdelmadjid	MENASRA.....	Ministre de l'industrie et de la restructuration
Mohamed Larbi	ABDELMOUMENE.....	Ministre du travail et de la sécurité sociale
Abdelmadjid	TEBBOUNE.....	Ministre de l'habitat et de l'urbanisme
Abdelwahab	DERBAL.....	Ministre chargé des relations avec le Parlement
Lakhdar	DORBANI.....	Ministre du tourisme et de l'artisanat
Amar	GHOUL.....	Ministre de la pêche et des ressources halieutiques
Aïssa	ABDELLAOUI.....	Ministre des ressources en eau
Abdelhamid	ABERKANE.....	Ministre de la santé et de la population
Mohamed	ABBOU.....	Ministre de la communication et de la culture
Abdelhamid	BERCHICHE.....	Ministre de la jeunesse et des sports
Abdelkader	SEMARI.....	Ministre de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie
Mohamed Ali	BOUGHAZI.....	Ministre délégué auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de la recherche scientifique
Ahmed Amine	KHERBI.....	Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères
Abdelaziz	ZIARI.....	Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la communauté nationale à l'étranger et de la coopération régionale
Abdelkader	MESSAHEL.....	Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires africaines
Daho	OULD KABLIA.....	Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, chargé des collectivités locales
Abdelouahab	KERAMANE.....	Ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du Trésor et de la réforme financière
Mohamed	TERBECHE.....	Ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du budget

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



**Décret présidentiel n° 02-205 du 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002 portant nomination du Chef du Gouvernement.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 77 (5° et 6°) ;

**Décète :**

Article 1er. — Monsieur Ali BENFLIS est nommé Chef du Gouvernement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.